

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

TRIDIMENSION HOLDING

PRESENTEE PAR

BRYAN GARNIER & CO.



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE TRIDIMENSION HOLDING

Le présent document relatif aux autres informations de Tridimension Holding a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 juillet 2012, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Tridimension Holding.

Le présent document complète la note d'information de Tridimension Holding sur laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé son visa sous le n° 12-317, en date du 3 juillet 2012, après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique visant les actions de Metrologic Group initiée par Tridimension Holding

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-France.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Tridimension Holding, à son siège social situé au 6, Chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan ;
- Bryan Garnier & Co, à son siège social situé au 26, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

1.	PRESENTATION DE TRIDIMENSION HOLDING	3
1.1	Informations générales sur Tridimension Holding	3
1.2	Informations générales sur le capital de Tridimension Holding	3
1.2.1	<i>Capital social</i>	3
1.2.2	<i>Forme des actions</i>	3
1.2.3	<i>Cession et transmission des actions</i>	4
1.2.4	<i>Instruments financiers non représentatifs du capital</i>	4
1.2.5	<i>Pacte d'associés</i>	4
1.2.5.1	Règles de gouvernance de Tridimension Holding	4
1.2.5.2	Règles applicables aux transferts des titres	4
1.2.5.3	Investissement du management	5
1.2.5.4	Engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non sollicitation et de non débauchage	6
1.2.6	<i>Droits de vote</i>	6
1.2.7	<i>Contrôle de Tridimension Holding</i>	6
1.2.8	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	6
1.2.9	<i>Actionnariat</i>	7
1.2.10	<i>Dividendes</i>	7
1.3	Administration et contrôle de Tridimension Holding	7
1.3.1	<i>Présidence – Direction générale – Comité Stratégique</i>	7
1.3.1.1	Présidence	7
1.3.1.2	Directeur Général	8
1.3.1.3	Comité Exécutif	9
1.3.1.4	Comité Stratégique	10
1.3.1.5	Nature et conditions d'adoption des décisions des associés	10
1.3.2	<i>Commissaires aux comptes</i>	11
1.4	Employés	12
2.	EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS	12
2.1	Exposé général des activités	12
2.1.1	<i>Principales activités</i>	12
2.1.2	<i>Evènements récents</i>	12
2.2	Procédures judiciaires et arbitrales	14
3.	INFORMATIONS FINANCIERES	14
3.1	Patrimoine – Situation financière - Résultat	14
3.2	Modalités de financement de l'Offre	30
3.3	Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de Tridimension Holding et sur ses comptes consolidés	30
3.3.1	<i>Traitement comptable de l'écart d'acquisition</i>	30
3.3.2	<i>Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables et sur les comptes consolidés de Tridimension Holding</i>	30
4.	PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT TRIDIMENSION HOLDING	31
5.	INFORMATIONS ADDITIONNELLES	31
6.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	31

1. PRESENTATION DE TRIDIMENSION HOLDING

1.1 Informations générales sur Tridimension Holding

Dénomination sociale : Tridimension Holding.

Forme juridique et droit applicable : Tridimension Holding est une société par actions simplifiée soumise au droit français (« **Tridimension Holding** » ou la « **Société** »).

Siège social : 6, Chemin du vieux Chêne – 38240 Meylan.

Registre du commerce et des sociétés : Tridimension Holding est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 530 993 245.

Constitution : Tridimension Holding a été constituée le 10 mars 2011.

Les statuts de Tridimension Holding sont consultables au siège social de Tridimension Holding.

Durée : Tridimension Holding a été immatriculée le 14 mars 2011. La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 13 mars 2110, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les associés ou, le cas échéant, l'associé unique.

Objet social : Conformément à l'acte constitutif de Tridimension Holding, la Société a pour activité :

- directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'accomplissement.

Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre. Préalablement à l'assemblée générale des associés de la Société du 21 septembre 2011 ayant décidé de modifier la date de clôture d'exercice de la Société pour la fixer au 30 septembre, celui-ci était clôturé au 31 décembre.

1.2 Informations générales sur le capital de Tridimension Holding

1.2.1 Capital social

Le capital social de Tridimension Holding s'élève à 21.438.711 euros. Il est divisé en 21.438.711 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

1.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription à un compte ouvert par Tridimension Holding ou par un mandataire de celui-ci au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.2.3 Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Les cessions ou transmissions des actions de Tridimension Holding sont soumises aux stipulations d'un pacte d'associés dont les principales règles sont détaillées à l'article 1.2.5 ci-après.

1.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

Tridimension Holding a émis les 7 avril 2011, 14 avril 2011, 27 juillet 2011, 29 mars 2012 et 31 mai 2012 des obligations convertibles en actions de la Société dont les termes et conditions sont exposés à l'article 1.2.8 ci-après.

1.2.5 Pacte d'associés

Un pacte d'associés a été conclu le 8 avril 2011, pour une durée maximale de dix (10) années, entre CETP II MERCURY S.à r.l, société à responsabilité limitée régie par le droit Luxembourgeois ayant son siège social 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Grand Duché du Luxembourg sous le numéro B 159 255 (« **CETP II Mercury** ») et Monsieur Philippe Cimadomo, en présence de Tridimension Holding.

Le pacte d'associés a pour objet principal d'organiser les règles entre les associés de Tridimension Holding en application des principales clauses suivantes (le « **Pacte d'Associés** ») :

1.2.5.1 *Règles de gouvernance de Tridimension Holding*

Tridimension Holding est administrée par un président, Monsieur Philippe Cimadomo (le « **Président** ») et un directeur général, Monsieur Bertrand Gili (le « **Directeur Général** ») qui sont nommés pour une durée illimitée et révocables *ad nutum*. Ils sont assistés par un comité exécutif dont les membres sont, outre Messieurs Philippe Cimadomo et Bertrand Gili, Messieurs Charles Carbillet, Bertrand Eiselé et Didier Serciat ainsi que Madame Sylvie Feyel (le « **Comité Exécutif** »), agissant sous le contrôle d'un comité stratégique dont les membres sont Messieurs Vladimir Lasocki, Philippe Cimadomo et Alexis Kemlin (le « **Comité Stratégique** »).

Le Comité Exécutif a pour fonction d'assister le Président et le Directeur Général dans le cadre de l'administration de Tridimension Holding et de Metrologic, et peut être consulté par le Président pour tout autre sujet qu'il juge utile. Toute opération de croissance externe doit être approuvée par le Comité Exécutif, à la majorité simple et avec le vote positif du Président, avant que cette opération ne soit présentée au Comité Stratégique pour approbation.

Le Comité Stratégique est majoritairement composé de membres désignés parmi les candidats proposés par CETP II Mercury. Certaines décisions significatives ne peuvent être prises sans avoir été préalablement approuvées par le Comité Stratégique.

Le Président est tenu de communiquer sur une base régulière et périodique aux membres du Comité Stratégique des informations de nature financière et prévisionnelle ainsi que sur l'activité concernant le groupe.

1.2.5.2 *Règles applicables aux transferts des titres*

- Inaliénabilité des titres émis par Tridimension Holding : Sauf certaines exceptions, Monsieur Philippe Cimadomo ne pourra transférer les titres de Tridimension Holding qu'il détient ou détiendra jusqu'au 8 avril 2014.
- Droit de préemption : CETP II Mercury bénéficiera d'un droit de préemption en cas de transfert de titres de Tridimension Holding par Monsieur Philippe Cimadomo, et réciproquement.
- Droit de cession conjointe : chaque associé de Tridimension Holding bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnelle dans l'éventualité où CETP II Mercury ou Monsieur Philippe Cimadomo souhaiterait transférer à un tiers tout ou partie de ses titres dans Tridimension Holding.

Dans l'éventualité d'une opération à l'issue de laquelle un tiers ou un autre associé détiendrait (i) directement ou indirectement, une fraction de droits de vote supérieure ou égale à CETP II Mercury ou (ii) des droits lui permettant notamment de désigner le président de Tridimension Holding ou un ou plusieurs membres du Comité Stratégique ou du Comité Exécutif de Tridimension Holding, Monsieur Philippe Cimadomo aura la possibilité de céder, au choix, une partie ou la totalité de ses titres.

- Sortie totale : Dans l'éventualité où CETP II Mercury souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur la totalité des titres de Tridimension Holding à l'issue d'un processus de cession, CETP II Mercury aura la possibilité d'exiger, sous certaines conditions¹, des autres associés qu'ils cèdent la totalité de leurs titres à l'acquéreur envisagé aux mêmes prix, termes et conditions.
- Anti-dilution : Chaque associé bénéficie d'une clause d'anti-dilution par le biais d'un droit préférentiel de souscription qu'il pourra exercer à l'occasion de toute augmentation de capital ou émission d'autres valeurs mobilières de Tridimension Holding, étant précisé que Monsieur Philippe Cimadomo, tant qu'il détiendra au moins 10% du capital et des droits de vote de Tridimension Holding, pourra, sous certaines conditions², s'opposer à certaines opérations d'émissions de titres par Tridimension Holding.

1.2.5.3 Investissement du management

Les principaux dirigeants et cadres du groupe se sont vus proposer l'opportunité de prendre une participation au capital de Tridimension Holding à la fin de l'OPAS 2011 (tel que ce terme est défini ci-après à la section 2.1.2 alinéa 4). À cet égard, cinq (5) cadres et dirigeants du groupe (dont quatre (4) membres du conseil d'administration de la société Metrologic Group, société anonyme au capital d'1.000.000 d'euros divisé en 4.000.000 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis au 6 Chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 322 882 705 (« **Metrologic** »)), à savoir Madame Sylvie Feyel et Messieurs Charles Carbillet, Bertrand Eiselé, Bertrand Gili et Didier Serciat (les « **Managers** ») ont été concernés par cet investissement.

Cette participation a pris la forme d'une souscription à une émission de 386.310 actions à bons de souscription d'actions (les « **ABSA** ») en date du 27 juillet 2011.

Chaque ABSA est composée d'une action souscrite pour 1 euro et de quatre bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») souscrits pour 0,17 euro chacun, soit un total de 1,68 euro par ABSA. Chaque BSA donne droit à une action de Tridimension Holding et pourra être exercé à l'occasion du transfert par CETP II Mercury et de M. Philippe Cimadomo de la totalité des titres de Tridimension Holding qu'ils détiennent ou en cas d'introduction en bourse de Tridimension Holding.

¹ Dans l'hypothèse où (i) la valeur de Tridimension Holding - telle que ressortant de l'application d'une formule basée sur un multiple d'EBITDA consolidé - à la date de mise en œuvre de la clause de sortie totale (la « **Valeur Actuelle** »), serait inférieure à la valeur de Tridimension Holding, calculée selon la même formule, à la date d'acquisition du Bloc de Contrôle (la « **Valeur d'Entrée** ») et (ii) Monsieur Philippe Cimadomo détiendrait au moins 10% du capital et des droits de vote de Tridimension Holding, Monsieur Philippe Cimadomo disposera d'un droit de première offre sur la totalité des titres appartenant à CETP II Mercury, étant précisé que cette dernière n'aura aucune obligation d'accepter ladite offre de Monsieur Philippe Cimadomo, et en particulier le prix que ce dernier serait prêt à payer (le « **Prix de Réserve** »). Dans l'éventualité où CETP II Mercury refuserait l'offre de Monsieur Philippe Cimadomo et souhaiterait, à l'issue du processus de cession, accepter une offre d'acquisition d'un tiers acquéreur portant sur la totalité des titres de Tridimension Holding, Monsieur Philippe Cimadomo aura la faculté d'acquiescer la totalité des titres appartenant CETP II Mercury uniquement si le prix proposé par le tiers acquéreur serait égal ou inférieur au Prix de Réserve. A défaut, CETP II Mercury aura la possibilité d'exiger des autres associés, y compris Monsieur Philippe Cimadomo, de céder la totalité de leurs titres à l'acquéreur envisagé aux mêmes prix, termes et conditions.

Dans l'hypothèse où (i) la Valeur Actuelle serait supérieure à la Valeur d'Entrée, et (ii) CETP II Mercury souhaiterait, à l'issue d'un processus de cession, accepter une offre d'acquisition d'un tiers acquéreur portant sur la totalité des titres de Tridimension Holding, CETP II Mercury aura la possibilité d'exiger des autres associés, y compris Monsieur Philippe Cimadomo, de céder la totalité de leurs titres à l'acquéreur envisagé aux mêmes prix, termes et conditions, étant précisé que Monsieur Philippe Cimadomo ne bénéficiera d'aucun droit de première offre dans une telle hypothèse.

² Sous réserve qu'il détienne au moins 10% du capital et des droits de vote de Tridimension Holding, Monsieur Philippe Cimadomo pourra s'opposer à toute opération d'émission de titres par Tridimension Holding uniquement si la valeur de Tridimension Holding retenue pour les besoins de ladite opération d'émission de titres est inférieure à la valeur de Tridimension Holding, telle que ressortant de l'application d'une formule basée sur un multiple d'EBITDA consolidé.

Par ailleurs, lesdits Managers se sont vus attribuer en date du 27 juillet 2011 663.063 actions gratuites à émettre.

CETP II Mercury bénéficie d'une promesse de vente consentie par chacun des Managers sur les titres qu'ils détiennent dans Tridimension Holding en cas de départ anticipé du groupe, pour quelque raison que ce soit, le prix d'exercice de la promesse et ses modalités de paiement variant selon les cas de départ.

En cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité permanente, les Managers et/ou leurs ayant-droits bénéficient d'une promesse d'achat consentie par CETP II Mercury sur les titres qu'ils détiennent dans Tridimension Holding. À l'exception du cas particulier du décès, de l'incapacité ou de l'invalidité du Manager, les Managers ne bénéficient d'aucune garantie de la liquidité de leur investissement ni d'aucune condition de sortie prédéfinie.

1.2.5.4 Engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non sollicitation et de non débauchage

Monsieur Philippe Cimadomo et chacun des Managers sont tenus par des engagements d'exclusivité, de non concurrence, de non sollicitation et de non débauchage.

1.2.6 Droits de vote

À chaque action est attaché un droit de vote.

1.2.7 Contrôle de Tridimension Holding

Se référer aux paragraphes 1 et 2 du 4.

1.2.8 Autres titres donnant accès au capital

À ce jour, Tridimension Holding a émis 31.578.606 obligations convertibles en actions ordinaires (les « **OCA** »).

Les OCA portent intérêts à un taux égal à 12% par an et lesdits intérêts sont capitalisés chaque année à la date anniversaire de la date de leur émission.

Le remboursement du montant en principal et des intérêts des OCA est subordonné au remboursement de la Dette d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la section 3.1). Ce remboursement interviendra (i) à la seule option du titulaire des obligations convertibles en actions de Tridimension Holding (à savoir CETP II Mercury), à la plus proche des dates entre (x) le transfert par CETP II Mercury de la totalité de ses titres détenus dans Tridimension Holding et (y) le dixième anniversaire de la date d'acquisition du Bloc de Contrôle (tel que ce terme est défini ci-après à la section 2.1.2 alinéa 1) et (ii) à tout moment à la seule option de Tridimension Holding.

Chaque OCA pourra être convertie en action de Tridimension Holding, à la demande de CETP II Mercury, selon une parité d'une action pour une OCA si elles ne sont pas remboursées par Tridimension Holding avant le dixième anniversaire de la date d'acquisition du Bloc de Contrôle (tel que ce terme est défini ci-après à la section 2.1.2 alinéa 1).

1.2.9 Actionnariat

À la date de la diffusion du présent document, les fonds propres et quasi-fonds propres de Tridimension Holding sont répartis comme suit :

Titulaire de valeurs mobilières	AO		ABSA		OCA	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CETP II Mercury	13.619.227	64,70%	-	-	31.578.606	100%
Monsieur Philippe Cimadomo	7.433.174	35,30%	-	-	-	-
Monsieur Charles Carbillet	-	-	77.262	20%	-	-
Monsieur Bertrand Eisele	-	-	77.262	20%	-	-
Madame Sylvie Feyel	-	-	77.262	20%	-	-
Monsieur Bertrand Gili	-	-	77.262	20%	-	-
Monsieur Didier Serciat	-	-	77.262	20%	-	-
Total	21.052.401	100%	386.310	100%	31.578.606	100%

1.2.10 Dividendes

Tridimension Holding n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

1.3 **Administration et contrôle de Tridimension Holding**

1.3.1 Présidence – Direction générale – Comité Stratégique

1.3.1.1 *Présidence*

Le Président, personne physique ou morale, associé ou non, est désigné par la collectivité des associés, sauf décision contraire des associés pour une durée librement fixée dans la décision de nomination.

En cas de nomination d'une personne morale en qualité de Président, les dirigeants de cette personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils représentent.

Le Président peut être révoqué à tout moment par les associés sans que ceux-ci aient à justifier d'un motif quelconque et sans qu'une telle révocation n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

Le mandat du Président est renouvelable.

Les fonctions de Président prennent fin par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, ou en cas de Président personne morale, par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

En cas de vacance par décès ou démission du Président, les associés sont réunis à l'initiative de l'associé le plus diligent en vue de procéder à la nomination d'un nouveau Président.

Le Président est Monsieur Philippe Cimadomo, nommé par l'associé unique le 7 avril 2011 pour une durée illimitée. Il est également le Président directeur général de Metrologic.

Le Président assume la direction générale de la Société et représente la Société à l'égard des tiers conformément à l'article L.227-6 du Code de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés, au Comité Exécutif et au Comité Stratégique par les statuts. A ce titre, (i) toute Décision de Croissance (tel que ce terme est défini à l'article 1.3.1.3) devra être approuvée par le Comité Exécutif, à la majorité simple et avec le vote positif du Président, avant que cette opération ne soit présentée au Comité Stratégique pour approbation, et (ii) certaines décisions significatives ne pourront être prises sans avoir été préalablement approuvées par le Comité Stratégique.

Le Président peut consentir toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Les modalités de détermination et de règlement de la rémunération du Président sont fixées par le Comité Stratégique. Le Président a droit au remboursement des frais qu'il expose dans le cadre de son mandat.

1.3.1.2 *Directeur Général*

Le Président peut être assisté d'un Directeur Général, personne physique ou morale, associé ou non, qui est désigné, parmi les candidats proposés par le Président, par le Comité Stratégique statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour une durée qui sera librement déterminée par le Comité Stratégique dans la décision de nomination.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient directeur général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Directeur Général est renouvelable.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, ou en cas de Directeur Général personne morale, par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général est révocable *ad nutum* à tout moment par le Comité Stratégique statuant dans les mêmes conditions de majorité que celles applicables à sa nomination. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions, auquel il reste subordonné.

Les pouvoirs du Directeur Général sont fixés par le Président et le Comité Stratégique lors de la décision de sa nomination, étant précisé que le Directeur Général sera en tout état de cause soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que celles applicables au Président.

Le Directeur Général a le droit de représenter la Société à l'égard des tiers dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués par le Comité Stratégique lors de sa nomination.

Le non respect des pouvoirs et obligations qui sont conférés au Directeur Général à l'occasion de sa nomination, constituent une violation des statuts.

Les modalités de détermination et de règlement de la rémunération du Directeur Général sont fixées par le Comité Stratégique. Le Directeur Général a droit au remboursement des frais qu'il expose dans le cadre de son mandat.

Les fonctions de Directeur Général sont exercées par Monsieur Bertrand Gili qui exerce également les fonctions de CEO de la filiale Metrologic Group Services Inc.

1.3.1.3 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif comprend entre trois (3) et sept (7) membres, en ce compris le Président et le Directeur Général qui sont membres de droit du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif est présidé de plein droit par le Président.

En cas de nomination d'une personne morale en qualité de membre du Comité Exécutif, les dirigeants de cette personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient membre du Comité Exécutif en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils représentent.

Les membres du Comité Exécutif, à l'exception du Président et du Directeur Général, sont désignés par le Président, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Comité Stratégique statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés. Les membres du Comité Exécutif, à l'exception du Président et du Directeur Général, sont désignés pour une durée fixée dans la décision du Président les nommant.

À l'exception du Président et du Directeur Général, ils sont révocables *ad nutum* par le Comité Exécutif statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés et avec l'accord préalable du Comité Stratégique.

Les fonctions de membre du Comité Exécutif cessent par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, ou en cas de membre du Comité Exécutif personne morale, en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires à son encontre.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Comité Exécutif pour quelque raison que ce soit, le Président n'est pas tenu de proposer le remplacement dudit membre, ni le renouvellement de son mandat.

Le Comité Exécutif est responsable de la préparation des informations devant être communiquées au Comité Stratégique et peut être consulté par le Président pour tout autre sujet qu'il juge utile.

Le Comité Exécutif a un rôle purement consultatif et ses décisions ne pourront engager le Président ou la Société. Toutefois, le Comité Exécutif devra approuver, à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, incluant le vote positif du Président, toute décision de création, liquidation, acquisition ou cession, directement ou indirectement, de toute filiale, tout actif significatif, fonds de commerce, succursale ou établissement secondaire (une « **Décision de Croissance** »), avant que cette opération ne soit soumise à l'autorisation du Comité Stratégique.

Les membres du Comité Exécutif ne percevront aucune rémunération au titre de leur fonction de membre du Comité Exécutif, mais se verront rembourser les frais de déplacement engagés sur présentation de justificatifs.

Le Comité Exécutif se réunit sur convocation du Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou à l'étranger indiqué dans la convocation.

Le Comité Exécutif peut aussi prendre toute décision par voie de télétransmission (téléphone, vidéoconférence ou autre) ou signature par tous les membres d'un acte unanime, au choix du Président.

Le Comité Exécutif ne se réunit valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée, et ne prend valablement toute décision qu'à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres du Comité Exécutif sont outre le Président, Monsieur Philippe Cimadomo, et le Directeur Général, Monsieur Bertrand Gili, Messieurs Charles Carbillet, Bertrand Eiselé et Didier Serciat ainsi que Madame Sylvie Feyel. Madame Sylvie Feyel exerce par ailleurs les fonctions de directeur général délégué et de directeur administratif et financier de Metrologic.

Monsieur Bertrand Eiselé exerce également les fonctions de directeur général délégué de Metrologic et est en charge du département Recherche & Développement.

Monsieur Didier Serciat exerce également les fonctions de directeur général délégué et de directeur de la production et des ressources humaines de Metrologic.

Monsieur Charles Carbillet exerce les fonctions de Chef produit logiciel V5.

1.3.1.4 Comité Stratégique

Le Comité Stratégique comprend entre trois (3) et neuf (9) membres, en ce compris le Président qui est membre de droit du Comité Stratégique, sous réserve qu'à tout moment le nombre de membres du Comité Stratégique soit impair.

Toute personne morale membre du Comité Stratégique est tenue de désigner un représentant permanent.

Les membres du Comité Stratégique, à l'exception du Président, sont désignés et révoqués par la collectivité des associés statuant à la majorité simple, pour une durée qui sera librement déterminée par les associés dans la décision de nomination. La révocation des fonctions de membre du Comité Stratégique n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Comité Stratégique est présidé par un président, désigné par la collectivité des associés parmi ses membres. La durée des fonctions de président du Comité Stratégique est limitée à la durée de ses fonctions en tant que membre du Comité Stratégique.

Les fonctions d'un membre du Comité Stratégique prennent automatiquement fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. La personne morale révoquant le mandat de son représentant permanent est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en va de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Comité Stratégique pour quelque raison que ce soit, la collectivité des associés n'est pas tenue de remplacer ledit membre, ni de renouveler son mandat.

Les membres du Comité Stratégique ne percevront aucune rémunération mais se verront rembourser les frais de déplacement engagés sur présentation de justificatifs.

Les membres du Comité Stratégique pourront accéder à toute information raisonnablement requise dans le cadre de leur mission de surveillance de la gestion de la Société et des Filiales.

Le Comité Stratégique aura par ailleurs la possibilité de demander au Président, de manière raisonnable et en présentant les raisons d'une telle demande, que ce dernier mandate à tout moment tous experts ou conseils indépendants de son choix afin qu'ils procèdent à toutes investigations concernant tout sujet que le Comité Stratégique considérera utile pour le Groupe. Le Président communiquera dans les meilleurs délais aux membres du Comité Stratégique les rapports établis par ces tiers ou conseils indépendants à ce titre.

Certaines décisions considérées comme stratégiques devront être soumises par le Président et/ou le Directeur Général à l'accord préalable du Comité Stratégique.

Les membres du Comité Stratégique sont Messieurs Vladimir Lasocki et Alexis Kemlin, représentants de CETP II Mercury, et Monsieur Philippe Cimadomo.

Monsieur Vladimir Lasocki exerce par ailleurs les fonctions de *managing director* au sein de « The Carlyle Group » et Monsieur Alexis Kemlin exerce les fonctions de *senior associate* au sein de « The Carlyle Group ».

1.3.1.5 Nature et conditions d'adoption des décisions des associés

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts (les « **Assemblées Générales Ordinaires** »).

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications des statuts (les « **Assemblées Générales Extraordinaires** »), à l'exception du transfert du siège social.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés par la loi ou certaines des dispositions des statuts.

Les assemblées générales sont convoquées (i) soit par le Président (ii) soit par le commissaire aux comptes (iii) soit par le Comité Stratégique à la majorité simple de ses membres au plus tard quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale adressée à chacun des associés par tout moyen permettant d'établir la preuve de la convocation. Toute consultation peut néanmoins être valablement effectuée sans délai si tous les associés y participent ou y sont représentés et l'ordre du jour est alors déterminé d'un commun accord entre eux.

Sur première convocation, l'Assemblée Générale Ordinaire, délibérera valablement si l'ensemble des associés, présents ou représentés, détiennent au moins 20% des actions ayant droit de vote. A défaut, la collectivité des associés devra être à nouveau convoquée avec un préavis minimal de six (6) jours et délibérera valablement si au moins un des associés est présent ou représenté.

Sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérera valablement si l'ensemble des associés, présents ou représentés, détiennent au moins 25% des actions ayant droit de vote. A défaut, la collectivité des associés devra être à nouveau convoquée avec un préavis minimal de six (6) jours et délibérera valablement si l'ensemble des associés, présents ou représentés, détiennent au moins 20% des actions ayant droit de vote.

Toute décision qui relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra être adoptée par décision des associés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des droits de vote, à l'exception de toute décision relative à une augmentation de capital ou l'émission de titres qui sera valablement prise à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Les autres décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire seront adoptées à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'adoption ou la modification des éventuelles clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à la procédure d'agrément des cessions d'actions, au changement de contrôle d'une personne morale associée ou à la procédure d'expulsion des associés requièrent une décision unanime des associés. De même toute décision, y compris de transformation, ayant pour effet d'augmenter les engagements d'un ou plusieurs associés ne peut être prise qu'à l'unanimité d'entre eux.

1.3.2 Commissaires aux comptes

Ont été nommés premiers commissaires aux comptes pour les six (6) premiers exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 :

- Co-commissaires aux comptes titulaires :

KPMG S.A.

3 cour du Triangle - Immeuble le Palatin

92939 Paris La Défense

775 726 417 RCS Nanterre

Représentée par Monsieur Stéphane Devin

Bourguignon Audit Associés – B.A.A
1 Place d'Avril
38000 Grenoble
424 776 177 RCS Grenoble

Représentée par Monsieur Gilles Bourguignon

- Co-commissaires aux comptes suppléant :

KPMG Audit Rhône-Alpes Auvergne
51, rue de Saint-Cyr
69009 Lyon
512 802 828 RCS Lyon

Monsieur Laurent Rivoire
11 avenue Paul Verlaine
38100 Grenoble

1.4 Employés

Tridimension Holding n'emploie aucun salarié à ce jour.

2. EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS

2.1 Exposé général des activités

2.1.1 Principales activités

Tridimension Holding a pour objet la prise de participation dans toutes personnes morales françaises ou étrangères et la gestion administrative, commerciale et financière de toutes entreprises industrielles ou commerciales.

Il est précisé que l'objet social de Tridimension Holding inclut la fourniture de prestations de services en matière administrative, juridique, financière, commerciale, ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait directement ou indirectement une participation.

Tridimension Holding n'envisage pas à ce jour de prendre des participations dans des sociétés autres que (i) Metrologic et (ii) Financière Metrologic, anciennement Philippe Cimadomo Holding, société par action simplifiée au capital de 168.626 euros dont le siège social est sis à Chemin des Prêles, 38240 Meylan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 339 890 386 (« **Financière Metrologic** »), dont l'intégralité du capital est détenue par la Société.

2.1.2 Evènements récents

À l'issue d'un processus compétitif d'appel d'offres, Tridimension Holding, constituée à cette fin par CETP II Mercury, a acquis, directement et indirectement, dans le cadre d'une transaction réalisée hors marché le 8 avril 2011, et conformément aux stipulations de deux contrats d'acquisition conclus le 30 mars 2011 (les « **Contrats d'Acquisition** »), un total de 2.470.641 actions Metrologic, représentant environ 61,77% du capital et 70,70% des droits de vote de Metrologic (le « **Bloc de Contrôle** »), auprès de :

- (i) Monsieur Philippe Cimadomo (co-fondateur et actuel Président-Directeur Général de Metrologic) qui a cédé (i) directement, 715.772 actions Metrologic à un prix de 38 euros par action (coupon attaché) et (ii) avec certains membres de sa famille, indirectement, à travers la cession de 100% du capital social et des droits de vote de Financière Metrologic, 1.284.628 actions Metrologic, à un prix valorisant chaque action Metrologic à 38 euros (coupon attaché) ;

- (ii) Monsieur Gilles Bartoli (co-fondateur et ancien administrateur de Metrologic) et certains membres de sa famille qui ont cédé directement 470.241 actions Metrologic, à un prix de 38 euros par action (coupon attaché) ;

(ensemble les « **Actionnaires Majoritaires** »).

Aux termes des Contrats d'Acquisition du 30 mars 2011 tels que modifiés par un avenant en date du 7 juin 2011, Tridimension Holding s'est engagée à verser aux Actionnaires Majoritaires un complément de prix d'un montant de deux (2) euros par action dans l'hypothèse où, avant le 31 décembre 2012, Tridimension Holding ou l'un de ses affiliés franchirait, directement ou indirectement, le seuil de 95% du capital et des droits de vote de Metrologic, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée lancée le 10 juin 2011 suite à l'acquisition du Bloc de Contrôle (l'« **OPAS 2011** »), de toute offre publique ultérieure ou de l'acquisition de titres de Metrologic concomitante ou postérieure au dépôt des offres publiques précitées (le « **Complément de Prix** »).

Les actionnaires minoritaires de Metrologic ayant apportés leurs titres à l'OPAS 2011 dans le cadre des procédures de semi-centralisation bénéficieront également du Complément de Prix, si celui-ci est dû aux Actionnaires Majoritaires, conformément à l'engagement pris par Tridimension Holding dans la note d'information relative à l'OPAS 2011 déclarée conforme par l'AMF en date du 7 juin 2011 (visa n°11-205).

Tridimension Holding informera les actionnaires ayant apporté leurs actions Metrologic à l'OPAS 2011 dans le cadre des procédures de semi-centralisation de la survenance d'un cas de Complément de Prix. A cet effet, un avis financier sera, le cas échéant, publié dans les 5 jours de négociation suivant la date de publication par l'AMF de la déclaration de franchissement du seuil de 95% du capital et des droits de vote de Metrologic.

À la connaissance de Tridimension Holding, le capital social et les droits de vote de Metrologic sont répartis comme suit à la date de la diffusion du présent document :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % des droits de vote
Tridimension Holding (directement)	2.311.464	57,79%	2.311.464	44,01%
Financière Metrologic ⁽¹⁾	1.284.628	32,12%	2.569.256	48,92%
Total Tridimension Holding (directement et indirectement)	3.596.092	89,90%	4.880.720	92,93%
Actions auto-détenues ⁽²⁾	33.023	0,83%	33.023	0%
Flottant	370.885	9,28%	371.421	7,07%
Total	4.000.000	100%	5.252.141	100%

(1) Financière Metrologic est détenue à 100% par Tridimension Holding

(2) Incluant les 2.546 actions acquises par Portzamparc dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 30 juin 2009 avec Metrologic

Source : Société

Note : Les 33.023 droits de vote attachés aux actions auto-détenues sont théoriques dans la mesure où ces actions sont privées de droit de vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce :

- Tridimension Holding a déclaré par courrier en date du 14 avril 2011 à l'AMF et à la Société, avoir franchi en hausse directement et indirectement les seuils légaux et statutaires de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33% et 50% du capital social et 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50% et 66,66% des droits de vote. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 15 avril 2011 sous le numéro 211C0458 ; et
- Tridimension Holding a déclaré par courrier en date du 16 juin 2011 à l'AMF et à la Société, avoir franchi en hausse (i) directement les seuils légaux et statutaires de 30% et 33,33% du capital social et 25% des droits de vote, (ii) ainsi qu'indirectement le seuil légal et statutaire de 66,66% du capital social. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 17 juin 2011 sous le numéro 211C0981.
- Tridimension Holding a déclaré par courrier en date du 5 juin 2012 à l'AMF et à la Société, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse directement et indirectement le seuil légal et statutaire de 90% des droits de vote. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 6 juin 2012 sous le numéro 212C0706.

2.2 Procédures judiciaires et arbitrales et événements significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document, et que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 Patrimoine – Situation financière - Résultat

Tridimension Holding a été constituée le 10 mars 2011, pour les besoins de l'acquisition du Bloc de Contrôle, avec un capital social de 1.000 euros par CETP II Mercury.

Afin de financer l'acquisition du Bloc de Contrôle et l'OPAS 2011, la Société a notamment eu recours à un renforcement de ses fonds propres et quasi fonds propres qui s'est traduit par l'émission des valeurs mobilières suivantes :

- (i) émission le 8 avril 2011 de 13.713.615 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro, souscrites à hauteur de 8.858.641 actions par CETP II Mercury et de 4.854.974 actions par Monsieur Philippe Cimadomo, portant le capital de la Société à 13 714 615 euros ;
- (ii) émission le 27 juillet 2011 de 1.812.587 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro, souscrites à hauteur de 1.187.243 actions par CETP II Mercury et de 625.344 actions par Monsieur Philippe Cimadomo, et de 386.310 ABSA au profit des Managers (cf. section 1.2.5.3), portant le capital de la Société à 15.913.512 euros ;
- (iii) les 7 avril, 14 avril et 27 juillet 2011, émission d'un emprunt obligataire pour un montant total de 23.290.804 euros, par l'émission de 23.290.804 OCA souscrites en intégralité par CETP II Mercury.

Afin de compléter le financement de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'OPAS 2011, la Société a par ailleurs conclu un contrat de crédits en date du 8 avril 2011 avec Crédit Industriel et Commercial, CIC-Lyonnaise de banque, Crédit Lyonnais, Banque Populaire des Alpes et BNP Paribas (le « **Contrat de Crédits** ») prévoyant la mise à disposition de fonds d'un montant maximal en principal de quarante-huit millions (48.000.000) d'euros (la « **Dette d'Acquisition** »), et s'est par ailleurs fait consentir des avances en compte courant par Monsieur Philippe Cimadomo et CETP II Mercury, lesdites avances leur ayant été remboursées le 27 juillet 2011 notamment par l'émission de titres susvisée. Il est précisé que l'octroi de l'avance en compte courant par CETP II Mercury à Tridimension Holding a été préalablement financé par l'octroi à CETP II Mercury de prêts consentis par CETP II Participations et Monsieur Philippe Cimadomo, lesdits prêts ayant été convertis en partie en *Preferred Equity Certificates* (les « **PECS** » dont les caractéristiques figurent ci-après) à l'issue de l'OPAS 2011.

La Société souhaitant, dans la mesure du possible, détenir à terme, directement et indirectement, la totalité du capital et des droits de vote de Metrologic, elle a continué à acquérir des actions de Metrologic postérieurement à la clôture de l'OPAS 2011.

Aux termes du Pacte d'Associés, les associés de la Société ont convenu que l'acquisition d'actions supplémentaires de Metrologic par la Société à l'issue de l'OPAS 2011 serait financée par des avances en compte courant d'associés auxquelles Monsieur Philippe Cimadomo et CETP II Mercury pourront participer au prorata de leurs participations dans le capital de la Société (les « **Avances d'Associés** »), étant précisé que l'octroi de l'avance en compte courant par CETP II Mercury à Tridimension Holding serait préalablement financé par l'octroi à CETP II Mercury de prêts consentis par CETP II Participations et Monsieur Philippe Cimadomo. Lesdits prêts devant être convertis en partie en PECS.

À ce titre, chacun de Monsieur Philippe Cimadomo et CETP II Mercury ont conclu une convention d'avance en compte courant avec la Société à l'effet de formaliser les Avances d'associés qui portent intérêts au taux EURIBOR 1 mois (ensemble, les « **Conventions d'Avance en Compte Courant** »).

Conformément aux stipulations du Pacte d'Associés et des Conventions d'Avance en Compte Courant, les Avances d'Associés doivent être remboursées par la Société de la manière suivante :

- (i) à hauteur d'une fraction de leur montant, par un tirage supplémentaire de la Dette d'Acquisition conformément aux termes et conditions du Contrat de Crédits ; et
- (ii) à hauteur du solde par compensation de la créance représentée par les Avances d'Associés (en ce compris les intérêts) :
 - par la souscription à une nouvelle augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires au bénéfice de Monsieur Philippe Cimadomo et CETP II Mercury, dont le prix de souscription est déterminé sur la base de la valeur de marché de la Société visée dans le Pacte d'Associés ; et
 - par la souscription par CETP II Mercury à une émission d'obligations convertibles en action dont les termes et conditions seront identiques aux termes et conditions des OCA (cf. section 1.2.8), dont le prix de souscription est déterminé sur la base de la valeur de marché de la Société visée dans le Pacte d'Associés.

En application des accords susvisés, la Société a approuvé les émissions suivantes au titre du remboursement des Avances d'Associés ayant financé les acquisitions d'actions de Metrologic par la Société intervenues depuis le 28 juillet 2011 :

- (i) par décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 29 mars 2012 :
 - émission de 3.006.850 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro, souscrites pour un prix de souscription unitaire de 1 euro, à hauteur de 1.945.429 actions par CETP II Mercury et de 1.061.421 actions par Monsieur Philippe Cimadomo par compensation avec les créances détenues par ces associés à l'encontre de la Société au titre des Avances d'Associés, portant le capital de la Société à 18.920.362 euros ;
 - émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 4.510.276 euros représenté par 4.510.276 OCA 4 d'une valeur nominale d'un euro souscrites en intégralité par CETP II Mercury par compensation avec la créance détenue par cet associé à l'encontre de la Société au titre des Avances d'Associés ;
- (ii) par décisions du président de la Société prises le 31 mai 2012, en vertu des pouvoirs lui ayant été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2012 :
 - émission de 2.518.349 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro souscrites pour un prix de souscription unitaire de 1,10 euro, à hauteur de 1.626.914 actions par CETP II Mercury et de 891.435 actions par Monsieur Philippe Cimadomo par compensation avec les créances détenues par ces associés à l'encontre de la Société au titre des Avances d'Associés, portant le capital de la Société à 21.438.711 euros ;

- émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 4.155.278,60 euros représenté par 3.777.526 OCA 5 d'une valeur nominale d'1,10 euro souscrites intégralement par CETP II Mercury par compensation avec la créance détenue par cet associé à l'encontre de la Société au titre des Avances d'Associés.

Les rapports des commissaires aux comptes de Tridimension Holding sur les comptes sociaux et consolidés du premier exercice social clos le 30 septembre 2011 figurent ci-après :



KPMG Audit
8, avenue du Granier
BP 158
38244 Meylan Cedex
France

Bourguignon Audit Associés

1, place d'Apvill
38000 Grenoble
France

Tridimension Holding S.A.S.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**



Exercice de 6 mois clos le 30 septembre 2011
Tridimension Holding S.A.S.
6, Chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan
Ce rapport contient 15 pages
Référence : G121-20



KPMG Audit
9, avenue du Granier
BP 158
38244 Meylan Cedex
France

Bourguignon Audit Associés

1, place d'Avril
38000 Grenoble
France

Tridimension Holding S.A.S.

Siège social : 6, Chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan
Capital social : €15.913.512

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 6 mois clos le 30 septembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 6 mois clos le 30 septembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Tridimension Holding S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note 2.5 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres immobilisés et à la détermination des provisions pour dépréciation de ces actifs.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Meylan, le 16 mars 2012

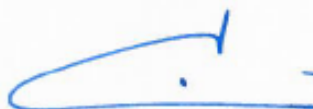
Grenoble, le 16 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Bourguignon Audit Associés



Stéphane Devin
Associé



Gilles Bourguignon
Associé

TRIDIMENSION HOLDING				
COMPTES SOCIAUX au 30/09/2011				
BILAN				
	30 septembre 2011			30 septembre 2010
	Brut	Dépréciation	Net en Euros	Net en Euros
Immobilisations incorporelles	0	0	0	
Immobilisations corporelles	0	0	0	
Immobilisations financières	118 275 079	(44 971 887)	73 303 192	
ACTIF IMMOBILISE	118 275 079	(44 971 887)	73 303 192	0
Stocks et en-cours			0	
Avances et acomptes versés sur commandes			0	
Clients et comptes rattachés	2 384		2 384	
Autres créances	499 527		499 527	
Valeurs mobilières de placement			0	
Disponibilités	323 559		323 559	
ACTIF CIRCULANT	825 470	0	825 470	0
Charges à repartir			0	
Charges constatées d'avance			0	
Ecart conversion actif			0	
TOTAL ACTIF	119 100 549	(44 971 887)	74 128 662	0
Capital social			15 913 512	
Réserve légale				
Réserve réglementée			262 691	
Réserves Autres				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			1 755 581	
Provisions réglementées			402 507	
CAPITAUX PROPRES			18 334 271	0
Provisions pour risques et charges				
PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES			0	0
Avances conditionnées				
Emprunts obligataires convertibles			24 547 370	
Emprunts auprès établissements bancaires			30 046 314	
Dettes financières diverses			1 061 485	
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			88 997	
Dettes fiscales et sociales			50 225	
Autres dettes				
TOTAL DETTES			55 794 391	0
Produits constatés d'avance				
Ecart conversion passif				
TOTAL PASSIF			74 128 662	0

TRIDIMENSION HOLDING			
COMPTES SOCIAUX au 30/09/2011			
COMPTE DE RESULTAT	Exercice de 6 mois clos le 30/09/11 En Euros	30-sept-10 En Euros	Variation En %
Chiffres d'affaires	104 014		#DIV/0!
Production stockée			
Production	104 014	0	#DIV/0!
Coût d'achat des marchandises vendues			
Autres achats et charges externes	(149 456)		
Valeur ajoutée	(45 442)		#DIV/0!
Impôts et taxes	(9 720)		
Charges de personnel	(100 270)		
Excédent brut d'exploitation	(155 432)		#DIV/0!
Dotations aux amortissements et provisions			
Reprises sur amortissements et provis", transfert de charges	2 463		
Autres charges et produits			
Résultat d'exploitation	(152 969)		#DIV/0!
Produits financiers	49 441 595		
Charges financières	(47 130 558)		
Résultat financier	2 311 037		#DIV/0!
Résultat courant	2 158 068		#DIV/0!
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles	(402 507)		
Résultat exceptionnel	(402 507)		NS
Résultat avant impôts et participation	1 755 561		#DIV/0!
Intéressement et participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices			
RESULTAT NET	1 755 561		#DIV/0!



KPMG Audit
9, avenue du Granier
BP 158
38244 Meylan Cedex
France

Bourguignon Audit Associés

1, place d'Avril
38000 Grenoble
France

Tridimension Holding S.A.S.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**



Exercice de 6 mois clos le 30 septembre 2011
Tridimension Holding S.A.S.
6, Chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan
Ce rapport contient 33 pages
Référence : G121-21



KPMG Audit
9, avenue du Granier
BP 158
38244 Meylan Cedex
France

Bourguignon Audit Associés

1, place d'Après
38000 Grenoble
France

Tridimension Holding S.A.S.

Siège social : 6, Chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan
Capital social : €15.913.512

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice de 6 mois clos le 30 septembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 6 mois clos le 30 septembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Tridimension Holding S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Comme indiqué à la note 5 des notes annexes aux états financiers consolidés, Tridimension Holding S.A.S. a pris le contrôle de Metrologic Group S.A. le 8 avril 2011. Dans le cadre des appréciations auxquelles nous avons procédé, nous avons examiné le traitement comptable retenu pour cette opération et nous nous sommes assurés de sa conformité aux principes énoncés par la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ». Nous avons également vérifié que la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

La note 1.4.2.3 des notes annexes aux états financiers consolidés décrit les méthodes de valorisation et de présentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Nos contrôles ont consisté à corroborer la juste valeur retenue avec les éléments justificatifs et à nous assurer de la correcte présentation de ces actifs financiers courants au bilan. Nous avons également vérifié que les notes 1.4.2.3, 3.1 et 7.4 des notes annexes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Meylan, le 16 mars 2012

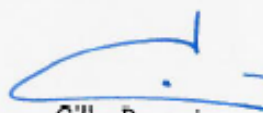
Grenoble, le 16 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Bourguignon Audit Associés



Stéphane Devin
Associé



Gilles Bourguignon
Associé

TRIDIMENSION

COMPTES CONSOLIDES au 30/09/2011

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

	Note	30/09/2011 en K€	30/09/2010 en K€
Goodwills	7.1	45 176	
Autres immobilisations incorporelles	7.2	39 102	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.1.3	42	
Immobilisations corporelles	7.2	2 335	
Actifs financiers non courants		108	
Impôts différés actifs	8.5.3	2 165	
Total des actifs non-courants		88 928	0
Stocks et en-cours	7.3.1	719	
Clients et comptes rattachés	1.5.2	5 133	
Autres créances	7.3.2	1 546	
Actifs d'impôts exigibles		942	
Placements financiers	1.5.3	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.5.3	10 637	
Total des actifs courants		18 977	0
TOTAL ACTIF		107 905	0
Capital social	13	15 914	
Réserves		556	
Résultat de l'exercice		(3 121)	
Capitaux propres part du groupe		13 349	0
Réserves des intérêts ne conférant pas le contrôle		9 512	
Résultat des des intérêts ne conférant pas le contrôle		934	
Intérêts ne conférant pas le contrôle		10 446	0
Total capitaux propres		23 795	0
Provisions	7.5	333	
Dettes financières	7.6	61 289	
Impôts différés passifs	8.5.3	13 386	
Total des passifs non courants		75 008	0
Fournisseurs et comptes rattachés		727	
Dettes financières		63	
Autres dettes	7.7	3 363	
Produits constatés d'avance	7.8	4 949	
Total des passifs courants		9 102	0
Total des passifs		84 110	0
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		107 905	0

Les notes annexes présentées font partie intégrante des comptes consolidés

TRIDIMENSION

COMPTES CONSOLIDES au 30/09/2011

COMPTE DE RESULTAT

	Note	30-sept-11 En K€ (6 mois)	30-sept-10 En K€
Chiffres d'affaires		13 941	
Production stockée		(24)	
Achats consommés		(304)	
Autres charges externes		(6 695)	
Impôts et taxes		(260)	
Charges de personnel		(4 394)	
Dotations aux amortissements		(2 678)	
Autres charges de gestion courante		(126)	
Autres produits de gestion courante		907	
Résultat opérationnel courant		367	0
Autres produits et charges opérationnels		0	0
Résultat opérationnel		367	0
Produits financiers		303	
Charges financières		(2 312)	
Résultat financier		(2 009)	0
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		0	
Résultat avant impôts		(1 642)	0
Charges d'impôts sur le résultat		(546)	
Résultat net de la période		(2 188)	0
Part du groupe		(3 121)	
Intérêts ne conférant pas le contrôle		934	

Les notes annexes présentées font partie intégrante des comptes consolidés

TRIDIMENSION**COMPTES CONSOLIDES au 30/09/2011****ETAT DU RESULTAT GLOBAL**

	Note	30-sept-11 En K€ (6 mois)	30-sept-10 En K€
Résultat		(2 188)	
- Ecart de conversion		369	
Total autres éléments du résultat global		369	0
Résultat global de l'exercice		(1 819)	0
Part du groupe		(2 854)	
Intérêts ne conférant pas le contrôle		1 035	

TRIDIMENSION

COMPTES CONSOLIDES au 30/09/2011

TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE

	Note	30-sept-11 En K€	30-sept-10 En K€
Résultat		-2 187	
Ajustements sur :			
Amort & provisions		2 677	
Plus ou moins values de cessions sur immobilisations		(27)	
Charge d'impôt		546	
Coût de l'endettement financier net		2 009	
Variation du BFR		589	
Impôts sur le résultat payé		(2 632)	
Autres produits et charges calculés		0	
Intérêts payés		(902)	
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		73	0
Interêts reçus		152	
Acquisitions d'immobilisations		-115	
Acquisition de filiale, nette de trésorerie acquise		-39 339	
Flux de trésorerie provenant d'activités d'investissements		(39 302)	0
Dividendes versés		(19 660)	
Création capital		16 177	
Emission d'emprunts		122 821	
Remboursements d'emprunts		(69 485)	
Divers		0	
Flux de trésorerie provenant d'activités de financement		49 853	0
Variation nette de la trésorerie		10 624	0
Trésorerie ouverture		0	
Effet de la variation du taux de change		13	
Trésorerie clôture		10 637	
Variation		10 624	0

Les notes annexes présentées font partie intégrante des comptes consolidés

TRIDIMENSION

COMPTES CONSOLIDES CONDENSES IFRS au 30/09/2011

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En K€	Note	Capital	Résultat et Réserves consolidées	Actions propres	Ecart de conversion	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 30 septembre 2009						0		0
Ecart de conversion						0		0
Résultat de la période						0		0
Résultat global			0	0	0	0	0	0
Dividendes versés						0		0
Divers mise en équivalence						0		0
Actions propres						0		0
Actions propres + value cession						0		0
Variation de périmètre						0		0
Autres variations						0		0
Au 30 septembre 2010						0	0	0
Ecart de conversion					369	369		369
Résultat de la période			-3 121			-3 121	934	-2 187
Résultat global			-3 121	0	369	-2 752	934	-1 818
Dividendes versés						0	-19 660	-19 660
Divers mise en équivalence						0		0
Augmentation de capital		15 914				15 914		15 914
Variation de périmètre			110		-41	69	29 172	29 241
Autres variations			118			118		118
Au 30 septembre 2011		15 914	-2 893	0	328	13 349	10 446	23 795

Les notes annexes présentées font partie intégrante des comptes consolidés

3.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'Initiateur détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, le prix d'acquisition (hors frais liés à l'opération) par l'Initiateur de la totalité des actions acquises dans le cadre de l'Offre, s'élèverait au total à 11.868.320 euros.

Ce montant serait financé en totalité par l'octroi par Monsieur Philippe Cimadomo et CETP II Mercury d'avances en compte courant consenties à Tridimension Holding qui porteront intérêts au taux EURIBOR 1 mois, dans les proportions suivantes :

- à hauteur de 499.444 euros en ce qui concerne Monsieur Philippe Cimadomo ; et
- à hauteur de 11.368.876 euros en ce qui concerne CETP II Mercury, étant précisé que l'octroi de cette avance en compte courant par CETP II Mercury à Tridimension Holding a été préalablement financé par l'octroi à CETP II Mercury de prêts consentis par CETP II Participations et Monsieur Philippe Cimadomo respectivement à hauteur de 10.619.709 euros et de 749.166 euros, lesdits prêts devant être convertis en tout ou partie en PECS à l'issue de l'Offre. Les principales caractéristiques des PECS sont décrites ci-après.

À l'issue de l'Offre, ces avances seront remboursées à Monsieur Philippe Cimadomo et CETP II Mercury, dans des proportions restant à déterminer selon les résultats de l'Offre, selon les modalités suivantes :

- (i) remboursement pour partie en numéraire notamment par tirage sur la Dette d'Acquisition ; et
- (ii) pour le solde, émission par Tridimension Holding :
 - d'actions ordinaires dans la limite d'un montant maximum de 2.962.919 euros au profit desdits associés ; et
 - d'obligations convertibles en actions (dont les caractéristiques sont identiques à celles des OCA (cf. section 1.2.8) au profit de CETP II Mercury, dans la limite d'un montant maximum de 4.444.378 euros.

Les PECS permettront à leurs titulaires de bénéficier de droits économiques similaires à ceux rattachés aux OCA. Chaque PECS pourra être racheté, à la seule option de CETP II Mercury, à tout moment. Il est également précisé que Monsieur Philippe Cimadomo pourra demander le rachat par CETP II Mercury de tout ou partie de ses PECS uniquement en cas (i) de remboursement par Tridimension Holding du montant en principal et des intérêts de tout ou partie des OCA, (ii) de la conversion en actions Tridimension Holding de tout ou partie des OCA, ou (iii) de la cession par CETP II MERCURY de tout ou partie de ses OCA.

3.3 Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de Tridimension Holding et sur ses comptes consolidés

3.3.1 Traitement comptable de l'écart d'acquisition

À la suite de l'acquisition par Tridimension Holding de la totalité des actions Metrologic non encore détenues par elle, la différence entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable de la quote-part des intérêts minoritaires acquis sera inscrit à l'actif immobilisé et testé conformément aux règles et méthodes comptables.

3.3.2 Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables et sur les comptes consolidés de Tridimension Holding

Compte-tenu du niveau de participation de Tridimension Holding dans Metrologic (Tridimension Holding détenant directement et indirectement, 3.596.092 actions Metrologic représentant environ 89,90% du capital et 92,93% des droits de vote de Metrologic à la date du présent document relatif aux autres informations de Tridimension Holding), l'Offre n'aura pas d'impact significatif sur les principaux résultats comptables ainsi que sur les comptes consolidés de Tridimension Holding.

Les montants par action du résultat net ainsi que les capitaux propres de Tridimension Holding n'enregistreront pas de variation significative du fait de cette opération.

4. PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT TRIDIMENSION HOLDING

Tridimension Holding est contrôlée par CETP II Mercury qui détient 63,53% de son capital et de ses droits de vote. CETP II Mercury est elle-même contrôlée par CETP II Participations S.à.r.l. SICAR, société de droit luxembourgeois dont le siège social est sis 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg (L-1653).

CETP II Participations S.à.r.l SICAR est détenue (i) par Carlyle Europe Technology Partners II, L.P., société de droit anglais dont le siège social est situé au 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, United States, à hauteur de 93,53% de son capital et de ses droits de vote et (ii) par CETP II, Co-Investment LP, société soumise au droit des Iles Caïmans, dont le siège social est situé Walker House, Mary Street, PO Box 265GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, à hauteur de 6,47% de son capital et de ses droits de vote.

CETP II Mercury et CETP II Participations S.à.r.l SICAR sont des sociétés holdings ayant pour activité principale la prise de participations de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit.

Carlyle Europe Technology Partners II L.P. et CETP II Co-Investment L.P. sont des fonds d'investissement respectivement de droit anglais (*UK limited partnership*) et de droit des Iles Caïmans, à vocation d'investissement en Europe principalement dans des opérations dites de LBO et d'investissements en fonds propres dans des sociétés en croissance dans le secteur des technologies principalement. Ces fonds ont plus de 500 millions d'euros d'actif sous gestion.

En particulier, Carlyle Europe Technology Partners II L.P. qui contrôle CETP II Participations S.à.r.l SICAR est un fonds constitué en 2007 investissant en Europe dans le secteur des technologies. Carlyle Europe Technology Partners II L.P. bénéficie d'engagements de souscription pour un montant de 530 millions d'euros.

Carlyle Europe Technology Partners et CETP II, Co-Investment LP exerçant leurs activités sous le nom "The Carlyle Group".

5. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

"The Carlyle Group" est un gestionnaire d'actifs alternatif, qui gère, au 31 mars 2012, 159 milliards de dollars d'actifs via 94 fonds et 63 fonds de fonds. "The Carlyle Group" investit dans quatre classes d'actifs - *private equity*, immobilier, fond de fonds et fonds de crédits alternatifs - en Afrique, en Asie, en Australie, en Europe, en Moyen Orient et en Amérique du Nord et du Sud, notamment dans les secteurs de l'aéronautique, automobile et transport, biens de consommation et retail, énergie, services financiers, santé, infrastructures industrielles, technologie et services, télécommunication et médias. "The Carlyle Group" emploie plus de 1300 collaborateurs dans 32 bureaux à travers six continents.

6. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 3 juillet 2012 et qui sera diffusé le 4 juillet 2012, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans le cadre de l'offre initiée par Tridimension Holding et visant les actions de la société Metrologic Group. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

À Paris, le 3 juillet 2012

Tridimension Holding

Représentée par Monsieur Philippe Cimadomo, Président